



Date d'exibilité de loyer et relance alors que frais payés

Par **Djobidjoba**, le **19/11/2017** à **17:47**

Bonjour,

Je suis locataire d'une résidence principale auprès d'une agence. Lors de la rédaction du bail cette dernière m'a proposé un paiement au premier de chaque mois pour faire comme ils en ont l'habitude. Étant payé le 9, j'ai demandé si cela leur convenait le 9, chose qu'ils ont accepté mail à l'appui.

Quelques jours plus tard je reçois le bail à signer (sans la signature de l'agence ni paraphes) avec une date au 1 de chaque mois. Je recontacte l'agence en reexpliquant notre entente et demande à modifier le contrat au stylo, elle m'indique que je peu le faire mais que ce n'est pas nécessaire.

Aimant les choses carrées je renvoi les 2 copies de bail signées avec la mention paiement au 9 avec en plus une lettre explicative faisant référence à nos échanges mail.

Je reçois plus tard ma copie de bail signé de l'agence avec ma mention respectée.

Quelques semaines plus tard en début de mois je reçois un courrier m'expliquant que je suis redevable au 1er du loyer. Je redemande à l'agence qui me dit qu'elle ne changera pas les date sur les documents envoyés pour des questions d' imprimeur. Elle me spécifié à nouveau que je dois payer au 1er, alors je ré explique et renvoie par mail les échanges que nous avons eu à ce sujet. Elle me dit qu'elle l'a noté mais que je suis quand même redevable au 1 et que je dois payer au 1... Un vrai mur... Je refait un pamphlet explicatif par mail auquel je n'ai aucune réponse.

Puis je reçois le 10 une lettre de relance de loyer non payé avec des frais supplémentaires à

payer car je suis exigible à payer le 1er... Le paiement du loyer a bien été effectué le 9 cependant.

Bref, je suis agacé de parler à un mur, je souhaiterais savoir quels sont mes droit et si je peu me permettre de ne pas payer les frais supplémentaires svp ?

En vous remerciant, cordialement

Par **morobar**, le **19/11/2017** à **17:59**

Bjr,

La convention librement formée fait la loi entre les parties.

Vous pouvez donc vous permettre d'ignorer les frais de relance.

Il vaudrait mieux aviser le bailleur, dont le nom figure obligatoirement sur le bail, de cette malfaçon.

Par **Djobidjoba**, le **19/11/2017** à **18:52**

Bonjour,

Je vous remercie, j'ai avisé à plusieurs reprise mon bailleur par mail. Je pensais le cas échéant à scanner la partie de mon contrat indiquant la date convenue comme preuve supplémentaire à nos échanges cependant cette personne ne démord pas de la date du 1...

Que faire s'il vous plaît ?

Y a t il un article de loi à préciser s'il vous plaît ?

En vous remerciant

Par **Tisuisse**, le **20/11/2017** à **06:20**

Bonjour,

Vous informez votre bailleur exclusivement par lettre recommandée avec accusé réception, adressée à l'adresse de votre bailleur, pas à l'agence immobilière, celle-ci ne recevant qu'une copie "pour information" et non pour décision. Le motif de "l'imprimeur" ne tiendra pas la route, ce n'est pas votre problème, c'est à l'agence qu'il revient de faire cette modification.